



Arrêté municipal temporaire **23-DST-363** Réglementation de la circulation et du stationnement

ROUTE DE POUILLÉ

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 6 novembre 2023 par l'entreprise **ENEDIS** sise 25 avenue de la Fontaine – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX pour l'occupation du domaine public **route de Pouillé** dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur électrique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le 28 novembre 2023 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur électrique 88 route de Pouillé, au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise ENEDIS, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- à l'exception des véhicules et engins de chantier de l'entreprise ENEDIS, le stationnement de tous véhicules sera interdit ;
- la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé au travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementé par feu tricolore

Article 3 – Afin de garantir la sécurité des riverains et du domaine public, les prescriptions ci-dessous devront être respectées :

→ un dispositif de sécurité devra être installé autour du chantier afin d'éviter toute projection ou chute de matériaux sur le domaine public.

→ en cas de projection ou de chute de matériaux sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à l'achèvement des travaux ;

→ en cas de dégradation du domaine public, les frais de remise en état s'incomberont à l'entreprise responsable des nuisances ;

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours.

Article 5 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise ENEDIS chargée des travaux et ce au moins (48H) avant le début des travaux, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 7 - L'entreprise **ENEDIS** procédera à l'affichage du présent arrêté sept (7) jours avant le début des travaux et veillera à son retrait dès que ceux-ci seront terminés.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à l'entreprise **ENEDIS**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement